Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

R E C E P I S S E D E D E P O T

3 PLACE PIERRE GOUJON
01000 BOURG EN BRESSE

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL: 08 36 29 11 22

SCP DUTTER - FAYAN ROUX

AVOCAT
BP 4004
01104 OYONNAX CEDEX

V/REF : DD/OD/01.392
N/REF : 96 B 312 / A-1211

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/04/2001, SOUS LE NUMERO A-1211,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 23/03/2001

REDUCTION DU CAPITAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES
SOCIETE ANONYME
CENTRE D AFFAIRES VALEUROP 1 AVENUE DE L EUROPE
01100 OYONNAX

R.C.S BOURG-EN-BRESSE 405 381 724 (96 B 312)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES
Société Anonyme
Au capital de 2 754 400 Francs
Siège Social : OYONNAX (Ain)
Centre d'Affaires VALEUROP
1, avenue de l'Europe

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 405 381 724

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 MARS 2001

Procès-verbal de délibération

L'an deux mil un,

Le 23 mars, à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes qui a précédé,

Au siège social, à Oyonnax - Centre d'Affaires VALEUROP,

Les actionnaires de la Société CHIFFRES Experts-Comptables se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gilles GUINET préside la séance en tant que Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gilles GUINET,
et
Monsieur Frédéric MARIE,
les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Martine MONNERET assume les fonctions de secrétaire.

La S.A.R.L. GAUBERT, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 27 544 actions sur les 27 544 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des résolutions figurant à l'ordre du jour.

.../...

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration.

- Le rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L-225-204, alinéa 2, du nouveau Code de Commerce.

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital de 826 400 Francs par voie de rachat pour annulation de 8 264 actions.

- Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital ci-dessus proposée :

 . augmentation de capital de 39 871 Francs par voie d'incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions,

 . conversion du nouveau capital en unités euros,

 . modification de l'exercice du droit de vote en cas de démembrement de propriété de l'action,

 . harmonisation des statuts avec la nouvelle codification du Code du Commerce,

 . modifications corrélatives des statuts.

- Pouvoir pour les formalités.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes établis en conformité des dispositions du deuxième alinéa de l'article L-225-204 du nouveau Code de Commerce, décide :

1/ De ramener le capital social de son montant actuel de 2 754 400 Francs divisé en 27 544 actions de 100 Francs chacune de valeur nominale, à un montant de 1 928 000 Francs divisé en 19 280 actions de 100 Francs nominal par voie de réduction de 826 400 Francs et annulation corrélative de 8 264 actions de 100 Francs nominal, lesdites actions appartenant en totalité à la Société FM et Associés, SARL au capital de 450 000 Euros dont le siège social est à BOURG-EN-BRESSE (Ain) 13, rue Lazare Carnot.

2/ D'attribuer à la Société FM et Associés en contrepartie du rachat pour annulation des 8 264 actions visées ci-dessus estimées 3 495 000 Francs :

- 610 actions de la Société COFIGEC Rhône-Alpes, Société Anonyme au capital de 261 000 Francs dont le siège social est à Bourg-en-Bresse (Ain) – "Le Thémis" – 1, rue du 23ème RI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 303 649 511, chacune des actions estimées à 5 727,07 Francs l'action soit pour les 610 actions un total de 3 493 512,70 Francs,

- une somme en numéraire complémentaire de 1 487,30 Francs.

Cette somme de 3 495 000 Francs sera prélevée :

- à hauteur de 826 400 Francs sur le capital social, ce prélèvement constituant le remboursement de la valeur nominale des 8 264 actions de 100 Francs chacune annulées et ramenant le capital social au montant susvisé de 1 928 000 Francs,

- et à hauteur de 2 668 600 Francs, représentant le surplus, sur les réserves ordinaires de la Société.

Les 610 actions de la Société COFIGEC Rhône-Alpes et la somme de 1 487,30 Francs seront attribuées à la société FM et Associés susvisée à l'expiration du délai d'opposition.

L'Assemblée Générale décide de placer la réduction de capital ci-dessus prévue sous la condition suspensive de l'absence d'opposition dans les délais prévus à l'article 180 du Décret n° 67-236 du 23 Mars 1967.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires représentant la totalité du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital prévue dans la première résolution qui précède, l'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de la somme de 39 871 Francs, pour porter ce dernier de 1 928 000 Francs à 1 967 871 Francs par incorporation à due concurrence des réserves ordinaires de la Société.

Cette augmentation de capital, si elle se réalise, aura lieu par voie d'élévation de la valeur nominale des 19 280 actions existantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation de capital ci-avant décidées, l'Assemblée Générale décide de convertir le nouveau capital social qui s'élèvera à 1 967 871 Francs en unités EUROS par application du taux officiel de conversion de l'Euro qui est de 1 (UN) Euro pour 6,55957 Francs.

En application du taux de conversion, le nouveau capital ressortira ainsi à 300 000 euros divisé en 19 280 actions de même catégorie.

L'Assemblée Générale décide en outre de ne plus faire apparaître la mention de la valeur nominale des actions dans ses statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation définitive de la condition suspensive visée dans la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide qu'en cas de démembrement de propriété de l'action, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans toutes les Assemblées aussi bien Ordinaires qu'Extraordinaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Sous la même réserve que dans la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de mettre les statuts en harmonie avec la nouvelle codification du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation définitive des décisions prises dans les résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 14 relatifs aux apports, au capital social et à l'indivisibilité des actions ainsi que d'harmoniser les articles 8, 10 et 15 avec la nouvelle codification du Code de Commerce.

Article 6 – FORMATION DU CAPITAL

Le dernier alinéa de cet article relatif au montant du capital social sera supprimé et remplacé par les alinéas suivants :

4 / Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2001, il a été décidé de réduire le capital social de la somme de 826 400 Francs par voie de rachat pour annulation de 8 264 actions de 100 Francs chacune de valeur nominale,
ci ---------- - 826 400 Francs

5/ Aux termes de la même délibération, il a été décidé dès la réalisation définitive de la réduction du capital, d'augmenter à nouveau le capital social par voie d'incorparation de la somme de 39 871 Francs prélevée sur le compte "autres réserves" et d'élévation de la valeur nominale des 19 280 actions résiduelles,
ci ---------- 39 871 Francs

Total égal au montant du capital ci-dessus énoncé.....1 967 871 Francs

6/ Aux termes de la même délibération, le capital social a été converti en unités euros par application du taux officiel de conversion de l'euro qui s'élève à 1 euro pour 6,55957 Francs. En application du taux de conversion, le nouveau capital ressort ainsi à 300 000 euros,
ci 300 000 euros

Total égal au capital social ci-après énoncé en euros300 000 euros

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE euros.

Il est divisé en DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT actions d'une seule catégorie numérotées de 1 à 19 280.

Article 14 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Le dernier alinéa de cet article est supprimé et remplacé comme suit :

En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient au nu-propriétaire aussi bien dans les Assemblées Générales Ordinaires que dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Articles 8 – 10 et 15

Dans les articles 8, 10 et 15, la référence à l'article 218 de la loi du 24 juillet 1966 est remplacée par la référence à l'article L. 225-218 du nouveau Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs :

1°/ Au Conseil d'Administration pour :

- déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE, deux exemplaires du présent procès-verbal ; la date de dépôt ouvrant le délai d'opposition prévu à l'article L. 225-205 du nouveau Code de Commerce,

- constater en l'absence d'opposition la réalisation définitive de la diminution, de l'augmentation et de la conversion en euros du capital, décidées ci-avant,

- procéder à la remise des actions et au règlement du prix dans les conditions ci-dessus fixées et à la régularisation du registre d'actions de la société CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES.

2°/ Au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Pour copie certifiée conforme

Gilles GUINET
Président du Conseil d'Administration

